



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

CONVENTION N° 2015204_0039_PREF_sgar du 23 juillet 2015
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU

**FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
(F.N.A.D.T) 2015**

Numéro et date de la Convention	
Date de notification de la convention	
Bénéficiaire	Communauté de commune de l'Est Guyanais
Intitulé de l'opération	Construction de la Maison des Services Publics de l'Est à Saint-Georges de l'Oyapock
N° d'engagement	210 158 31 36
Centre financier	0112-D973-D973
Service instructeur	DAAF GUYANE
Montant du concours financier	180 000,00 €
Date de caducité – début d'opération	
Date de caducité – fin d'opération	

Vu le décret du 05 juin 2013 portant nomination de M. Éric SPITZ, en qualité de préfet de la région Guyane, Préfet de la Guyane ;

Vu le décret n° 2014-394 du 31 mars 2014 portant création du commissariat général à l'égalité des territoires ;

Vu la circulaire n° 4.760/SG du 09 novembre 2000 du premier ministre relative aux nouvelles modalités d'intervention du fonds national d'aménagement et de développement du territoire ;

Vu le projet de contrat de plan État – Région 2015-2020 ;

Vu la convention cadre du 19 mai 2011 au titre du FMM

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Guyane

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Le titulaire s'engage avec la participation financière de l'État accordée au titre du FNADT 2015, à mettre en œuvre le projet suivant :

« Construction de la Maison des Services Publics de l'Est à Saint-Georges de l'Oyapock ».

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières prévisionnelles jointes à la présente convention.

Ces annexes qui précisent notamment l'objectif, le descriptif, le coût prévisionnel et le calendrier de réalisation de l'opération, constituent, à l'instar de la présente convention, des pièces contractuelles.

ARTICLE 2 : L'aide financière imputée sur le centre financier 0112 – D973 - D973 est attribuée à l'opération suivante :

« Construction de la Maison des Services Publics de l'Est à Saint-Georges de l'Oyapock ».

Cette subvention fixée à 180 000,00 €, représente 17,65 % de la dépense subventionnable de 1 019 829,20 €.

Ce taux ainsi que la nature de la dépense subventionnable ne peuvent être modifiés.

Le plan de financement de l'opération, avec un taux d'aides publiques de 100% soit 1 019 829,20 € est le suivant :

- DETR	503 820,07 €
- FMM	249 009,13 €
- FNADT	180 000,00 €
- CNES	87 000,00 €
- Fonds propres	0,00 €

ARTICLE 6 : Pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la présente convention sont:

- le présent document
- l'annexe technique
- l'annexe financière

Le bénéficiaire,

Date 27/10/2015 .

Le Préfet,

Date

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales
Pour le Préfet,

Vincent NIQUET

Signature

Signature



Conformément aux dispositions de l'article R 104 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de la notification de celle-ci.